

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossiers : 115-06-01
115-12-05A

Décision : 11207
Date : 6 avril 2017
Présidente : Diane Vincent
Régisseurs : Daniel Diorio
Lucille Brisson

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Règlement sur la transmission des renseignements des producteurs de grains et au Règlement sur les contributions des producteurs de grains du Québec et la procédure de vote

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Organisme demandeur

Et

CÉRÉALIERS DU QUÉBEC

et

FERME DAROX INC.

et

VINCENT KELHETTER

Mis en cause

DÉCISION

[1] **CONSIDÉRANT** que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) reçoit les observations des parties intéressées concernant la demande des Producteurs de grains du Québec (les Producteurs) d'approuver des modifications au *Règlement sur la transmission des renseignements des producteurs de grains du Québec*¹ et au *Règlement sur*

¹ RLRQ, c. M-35.1, 177.1.

*les contributions des producteurs de grains du Québec*² et concernant une plainte formulée par Ferme Darox inc. concernant la procédure du vote sur ces modifications réglementaires lors de l'assemblée générale de 2016 des Producteurs;

[2] **CONSIDÉRANT** que les Céréaliers du Québec (les Céréaliers) sont une partie mise en cause dans la présente;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'à la séance du 27 janvier 2017, lors de son contre-interrogatoire par les Producteurs, M. Louis R. Joyal, représentant les Céréaliers, a pris l'engagement suivant tel qu'il a été colligé au Procès-verbal :

14:52:11 : Engagement no 2 des Céréaliers du Québec : Les Céréaliers du Québec s'engagent à faire parvenir à la Régie et aux autres parties la liste de leurs membres (la région et le nombre) selon le *Règlement sur la division en groupes des producteurs de grains du Québec*.

et que la Régie a reçu de M. Joyal, le 28 février 2017, une communication concernant l'engagement numéro 2, avec l'indication suivante : « Déposer un tableau de la répartition des membres des Céréaliers du Québec par région administrative », communication qui a été envoyée aux Producteurs;

[4] **CONSIDÉRANT** que les 303 membres des Céréaliers ont été distribués par M. Joyal, selon les régions suivantes : Montérégie Nord, Montérégie Sud, Centre du Québec, Mauricie, Lanaudière, Est du Québec, Saguenay, Outaouais et Témiscamingue;

[5] **CONSIDÉRANT** les commentaires des Producteurs communiqués à la Régie le premier avril 2017, qui indiquent que ledit engagement numéro 2 de M. Joyal n'a pas été correctement rempli en ce sens que les informations fournies par région ne l'ont pas été selon le découpage géographique prévu au *Règlement sur la division en groupes des producteurs de grains du Québec*³, et qu'ils demandent de se voir transmettre les données selon ce découpage;

[6] **CONSIDÉRANT** que la Régie a tenu une conférence préparatoire avec les parties, le 4 avril 2017 en vue de la séance à tenir le 7 avril 2017, et que cette question a été discutée avec les parties, ayant ainsi permis aux Céréaliers et aux Producteurs de faire valoir leurs arguments;

[7] **CONSIDÉRANT** que la Régie est satisfaite de l'exécution, par les Céréaliers, de leur engagement pris le 27 janvier 2017 de transmettre la liste de leurs membres en y indiquant le nombre par région du Québec, selon le découpage des régions administratives en agriculture, bien qu'elles peuvent différer de celles contenues au *Règlement sur la division en groupes des producteurs de grains du Québec*;

[8] **CONSIDÉRANT** que la Régie est satisfaite des explications fournies par monsieur Louis R. Joyal, qu'il n'existe aucune liste des membres des Céréaliers confectionnée selon le

² RLRQ, c. M-35.1, r. 171.1.

³ RLRQ, c. M-35.1, r. 172.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de grains du Québec et que cette liste ne pourrait être confectionnée qu'en y mettant un temps de travail considérable.

POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC :

DÉCLARE que les Céréaliers du Québec ont satisfait à l'engagement numéro 2 pris lors de la séance du 27 janvier 2017

REJETTE la demande des Producteurs de grains du Québec de demander aux Céréaliers du Québec de faire un nouveau découpage de leurs membres selon le *Règlement sur la division en groupes des producteurs de grains du Québec*.

(s) Diane Vincent

(s) Daniel Diorio

(s) Lucille Brisson